

**Initiative Raphaël Mahaim et consorts visant à saisir le Grand Conseil du dossier de la loi sur les écoles de musique et à offrir un appui aux négociations menées par le Conseil d'Etat et les associations de communes**

*Développement*

La situation des écoles de musique dans notre canton est critique à bien des égards. La santé financière de certaines d'entre elles est précaire. Les salaires des enseignants sont très inégaux suivant les écoles dans lesquels ils enseignent, parfois même à la limite de l'indécence. Il manque une reconnaissance institutionnelle de ce mode d'expression artistique qu'est la musique, alors que tous les cantons voisins ont déjà franchi le pas depuis de nombreuses années.

A de réitérées reprises, le Grand Conseil a exprimé sa volonté univoque de se voir transmettre un projet de loi sur les écoles de musique. Il a adopté le 21 décembre 2005, à la quasi unanimité (2 avis contraires et quelques abstentions), une motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique. Le délai de réponse ordinaire d'une année étant trop court pour l'élaboration d'une telle loi, le Conseil d'Etat a adressé, le 5 décembre 2007, un premier rapport intermédiaire au Grand Conseil pour demander un report de délai. Le Grand Conseil a accédé à cette demande en fixant un délai au 30 juin 2008. Dans un second rapport intermédiaire, daté du 25 février 2009, le Conseil d'Etat a à nouveau requis une prolongation du délai pour la fin de l'année 2009. Le Grand Conseil n'a cette fois pas suivi la demande du Conseil d'Etat et a fixé un ultime délai au 31 août 2009 pour la transmission d'un projet de loi. Ce dernier délai est maintenant échu depuis plusieurs mois, ce qui entache la crédibilité de nos institutions.

Par ailleurs, lors des débats portant sur le budget 2008, le Grand Conseil a accepté à une très large majorité une subvention "d'urgence" de 1,5 million de francs pour soutenir les conservatoires et écoles de musique dans l'attente de l'adoption d'une loi. Cette aide extraordinaire a été reconduite dans le budget 2009 et le budget 2010.

Par ailleurs, il devient urgent, afin de respecter les dispositions de la loi sur les subventions, d'adopter une base légale pour normaliser l'octroi de subventions aux écoles de musique. Le délai fixé dans la loi des subventions pour l'adoption d'une base légale (art. 36) est échu depuis le 1er janvier 2009.

Malgré l'ensemble de ces circonstances politiques et juridiques, le Conseil d'Etat n'a toujours pas transmis au Grand Conseil le projet de loi sur les écoles de musique qu'il devait élaborer en réponse à la motion Pidoux et consorts. L'une des raisons de ce blocage réside dans la prise de position négative adoptée par l'UCV et l'ADCV en automne 2009 lors de la consultation menée au sujet du projet de loi. Le modèle de financement prévu dans le projet de loi n'a pas trouvé l'agrément d'une majorité des suffrages exprimés au sein de ces deux associations de communes. En date du 29 janvier 2009, le Conseil d'Etat a annoncé par voie de communiqué de presse une nouvelle phase de négociations avec les communes.

Après tant d'années de tergiversations et d'attente, les signataires de la présente initiative sont convaincus de la nécessité d'entamer les débats parlementaires. Pour ce faire, ils présentent un projet de loi par voie d'initiative parlementaire. Ce projet doit être considéré comme une base de travail, susceptible d'être retravaillée, conformément à l'article 133, alinéa 2 LGC. La commission parlementaire – puis le plénum – conserveront toute latitude d'amender le texte de loi.

Cette initiative ne doit en aucun cas être considérée comme un obstacle à la poursuite des négociations entre le Conseil d'Etat et les communes. Il s'agit bien au contraire de venir en appui aux dites négociations. Puisque le renvoi direct n'est pas demandé (cf. ci-dessous), il restera possible d'évaluer

l'avancement des négociations lors de la discussion et du vote en plénum au sujet de la présente initiative. L'expérience montre que le traitement en commission d'une intervention parlementaire (préavis sur le renvoi) nécessite environ trois mois. Si, dans trois mois, les négociations ont permis d'aboutir à une solution recueillant l'agrément de tous les partenaires, un retrait de l'initiative sera envisagé.

En outre, après la prise en considération de l'initiative, la commission chargée de l'examen du texte pourra comparer le fruit de ses travaux avec le résultat des négociations menées par le Conseil d'Etat et les communes. Elle pourra, le cas échéant, intégrer le résultat des négociations dans ses travaux. Enfin, le parlement reste libre de préférer au final la variante élaborée par le Conseil d'Etat, par exemple sous la forme d'un contre-projet.

**La présente initiative vise à confier à une commission du Grand Conseil les tâches suivantes:**

- Examiner le projet de loi en annexe, élaboré à partir du texte de loi mis en consultation (avant-projet) et légèrement remanié sur la base des critiques qui ont été formulées à cette occasion.
- Lors de l'examen de la loi, élaborer des solutions efficaces et équitables notamment sur les plans financier, organisationnel et territorial et, le cas échéant, procéder aux arbitrages politiques nécessaires, en tenant compte des préoccupations du Conseil d'Etat, des communes, des conservatoires et écoles de musique, des professeurs et des élèves ; dans ce but, amender le projet de loi, voire proposer un contre-projet.
- Auditionner les milieux intéressés par l'enseignement de la musique, et notamment les communes afin de s'enquérir de l'état d'avancement des négociations menées avec le Conseil d'Etat.
- Intégrer les critiques de l'UCV et de l'ADCV relatives aux modalités de financement, une approche plus avantageuse pour les communes étant assurément possible.
- Soumettre au plénum un projet de loi, le Grand Conseil restant libre de modifier, d'accepter ou de refuser ce projet, ou de préférer, le cas échéant, le contre-projet élaboré par le Conseil d'Etat sur la base des négociations menées avec les communes.

**Concernant le traitement formel de la présente initiative, les signataires demandent:**

- Un renvoi à une commission pour préavis sur le renvoi de la présente initiative.
- Ensuite, après la prise en considération de l'initiative, son renvoi à une commission parlementaire chargée de l'étude du projet de loi en annexe, en application de l'art. 133 LGC.

*Ne souhaite pas développer.*

Lausanne, le 2 février 2010.

(Signé) *Raphaël Mahaim et 29 cosignataires*